

Perte d'autonomie : renforcer l'offre d'accompagnement des personnes dans le cadre d'un financement adapté et ambitieux

Alors que le projet de loi relatif à la perte d'autonomie est en cours de discussion au Parlement et que le Gouvernement vient de nommer M. Laurent Vachey pour piloter la concertation préalable à la création d'une 5^e branche de la Sécurité sociale consacrée à l'autonomie, l'UDES porte 12 axes propositionnels permettant de passer de l'ambition à l'action, impliquant les employeurs du secteur social et médico-social, de l'aide et des soins à domicile ainsi que de la Mutualité qu'elle représente.

Pour l'UDES la question de la perte d'autonomie doit d'abord permettre de réaffirmer la pleine citoyenneté des personnes et lutter contre les discriminations. Il est nécessaire d'inscrire dans la loi **le droit de toute personne de vieillir chez soi** et respecter le choix des personnes au regard du projet de vie.

Il convient, par ailleurs, de faire converger les politiques du handicap et de l'avancée en âge. La future loi autonomie doit viser clairement **toutes les personnes en situation de perte d'autonomie quelle qu'en soit l'origine**, handicap, maladies chroniques ou avancée en âge.

L'UDES salue la création d'une **5^e branche de la sécurité sociale consacrée à la perte d'autonomie**, proposition qu'elle défendait de longue date. L'Union plaide désormais pour que son **financement relève de la solidarité nationale** et souhaite que soit examinée l'opportunité de mettre en œuvre un système assurantiel complémentaire.

En effet, le financement de la perte d'autonomie, 0,15 point de CSG soit 2,3 Md€, est très insuffisant s'agissant à la fois de la nécessité de transformer l'offre et son organisation mais également de limiter les restes à charge. Par ailleurs, le calendrier proposé (0,15 point de CSG à l'horizon 2024) n'est absolument pas en phase avec les problèmes existants ni les attentes. Pour mémoire, la crise a touché massivement les personnes âgées et accéléré les prises de conscience.

Cette cinquième branche permettra notamment :

- La mise en place d'une **tarification des prestations couvrant les coûts réels des services à domicile**.
- **L'amélioration nécessaire de la rémunération des professionnels de santé et du soin** intervenant aussi bien à domicile qu'en établissement.

Au-delà de la question de la rémunération, premier frein à l'attractivité des métiers du grand âge, l'UDES défend une **revalorisation des métiers du secteur** dont les employeurs rencontrent des difficultés de recrutement, alors même que la demande augmente fortement partout sur les

territoires. L'UDES propose ainsi de mener des actions spécifiques de sensibilisation auprès du public scolaire, de développer l'apprentissage ouvert à tous les métiers, soignants et non soignants, de niveau BAC au BAC+5 ou encore de mettre en place une campagne nationale d'information en faveur des métiers du Grand âge.

Par ailleurs, l'UDES appelle à **développer une démarche de prévention de la perte d'autonomie basée sur cinq champs d'action** : le domicile de la personne, l'environnement du domicile de la personne âgée, les situations de fragilité le système de soins et les aidants.

Dans cette même optique, l'UDES souhaite un **renforcement de l'offre de soins et d'accompagnement à domicile** et une meilleure **coordination avec les professionnels de santé et l'hôpital**. L'objectif est de limiter les hospitalisations évitables et de travailler sur la médicalisation du domicile en lien avec les nouveaux outils numériques.

L'UDES appelle enfin à la mise en œuvre d'une **gouvernance clarifiée et partagée entre pouvoirs publics, acteurs et usagers** tant à l'échelle nationale qu'au niveau des territoires. Des inégalités de prise en charge persistent en effet entre les territoires et la crise a révélé des insuffisances de coordination entre les différents niveaux d'intervention.

« Le vieillissement de la population représente un défi majeur d'ordre sociétal, économique et financier. La question de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap tient d'abord d'un choix de société et de la solidarité individuelle, familiale et collective. De nombreux acteurs de l'économie sociale et solidaire, intervenant dans les secteurs de la santé, de l'aide et du soin sont prêts à relever le défi en travaillant à l'amélioration de l'offre et au développement des conditions d'emploi des salariés de ces secteurs. La création d'un 5^e risque de protection sociale dédié à la perte d'autonomie est un signal fort du Gouvernement et des Parlementaires. Mais il faut le doter des moyens nécessaires à la réalisation des ambitions » souligne Hugues Vidor, le président de l'UDES.

[Télécharger les propositions portées par l'UDES en matière de santé et d'autonomie](#)

UDES - L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives) et 16 branches et secteurs professionnels. Avec plus de 30 000 entreprises et établissements, employant près d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multi professionnelle de l'économie sociale et solidaire. Quatre principes guident l'action de l'Union : la réciprocité, la responsabilité, l'utilité et l'expérimentation sociale, le développement durable.